

Le 27 mars 2013 à 18 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BECUE BEIRNE BEJET BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absent(s) : M. DAMOUR ;

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Bernard SEUVE ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 19 février 2013 ;
- désigne Bernard SEUVE secrétaire de séance.

I-Approbation des comptes de gestion 2012.

Monsieur le maire donne lecture des comptes administratifs 2012 du budget principal ainsi que des budgets annexes Assainissement et le Plassin.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres votants, que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

II- Vote des comptes administratifs 2012

Monsieur le Maire s'étant retiré des débats au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants et sous la présidence de Jacques FARET, approuve les comptes administratifs de l'année 2012 du budget principal ainsi que des budgets annexes Assainissement et le Plassin qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des dépenses : 983 564.18 €

Montant des recettes : 2 236 038.34 €

Résultat de clôture : Excédent 1 252 474.16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 1 212 208.22 €

Montant des recettes : 1 138 058.15 €

Résultat de clôture : Excédent : 74 150 .07 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

SECTION D'EXPLOITATION

Montant des dépenses : 80 397.71 €

Montant des recettes : 95 452.03 €

Résultat de clôture : excédent 15 054.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des dépenses : 49 986.71 €

Montant des recettes : 156 351.60 €

Résultat de clôture : excédent 106 364.89 €

BUDGET LE PLASSIN :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture : Excédent 59 044.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture : Déficit 36 085.20 €

III- Affectation des résultats

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

En investissement, affectation en réserve R 1068: 429 550.07 €

En fonctionnement, report à nouveau (R 002) : 822 924.09 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0.00 €

Report à nouveau (R 002) : 15 054.32 €

BUDGET LE PLASSIN :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0.00 €

Report à nouveau (R 002) : 59 044.13 €

IV- Vote des taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases des taxes locales pour la commune de Gensac la Pallue et propose au conseil municipal de voter les taux applicables pour l'année 2013 identiques à ceux de l'année passée. Les bases individuelles étant augmentées par application d'un taux national, la recette fiscale s'en trouvera cependant augmentée, et ce pour une assiette constante.

Le conseil municipal décide, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, d'appliquer les mêmes taux d'imposition que l'année passée, avec une répartition comme suit :

- taxe d'habitation : 8.82 %.
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.08 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.76 %.

V- Vote des budgets primitifs 2013

L'adjoint aux finances, Jean-Marie EICHERT, présente les différents chapitres des dépenses de fonctionnement des budgets soumis à la décision du conseil, ainsi que le détail de l'ensemble des opérations d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres votants, adopte les budgets primitifs 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 358 416 €

- Recettes : 2 358 416 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 216 033 €

- Recettes : 2 216 033 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 108 854 €
- Recettes : 108 854 €

Section d'investissement

- Dépenses : 166 301 €
- Recettes : 166 301 €

BUDGET LE PLASSIN :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 044.00 €
- Recettes : 59 044.00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 59 044.00 €
- Recettes : 59 044.00 €

VI- Application de la réforme sur les rythmes scolaires.

Le maire fait état des différentes réunions organisées récemment avec la C.D.C. de Grande Champagne, les enseignants de l'école, l'inspectrice de l'Education Nationale et les parents d'élève. Il leur a été indiqué la volonté de la commune d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires dès la prochaine rentrée scolaire. Pour cela, une proposition d'organisation des temps scolaires et périscolaire leur a été présentée et demande à être arrêté définitivement à l'issue de nouvelles rencontres.

Le maire propose donc au conseil d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'appliquer la réforme sur les rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.

VII- Détermination et répartition des sièges au sein de la C.D.C. de Grande Champagne à partir de 2014.

Le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée par un accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou, à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu l'article L. 5211-6-1 I du CGCT ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu les propositions émanant du conseil de la Communauté de communes de Grande Champagne ;

Considérant que la commune de Gensac la Pallue est membre de la Communauté de communes de Grande Champagne ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'approuver le nombre et la répartition suivante :

Segonzac	5
Gensac-la-Pallue	4
Salles-d'Angles	3
Genté	2
Juillac-le-Coq	2
Lignières-Sonneville	2
Angeac-Champagne	2
Criteuil-la-Magdeleine	2
Saint-Fort-sur-le-Né	2
Verrières	2
Saint-Preuil	2
Ambleville	2
TOTAL CDC	30

VIII- Construction de sanitaires à l'école et demande de subventions.

Le maire rappelle la teneur du projet qui a déjà été présenté en réunion toutes commissions. Il s'agit de revoir l'aménagement des vestiaires et des sanitaires à l'école des chardons, de façon à :

- réaménager les sanitaires existants des élèves garçons et filles.
- construire un nouveau bloc sanitaire.
- réaménager les locaux du personnel de cuisine et de réfectoire.

Ces travaux ont notamment pour objet de satisfaire à la réglementation en faveur des personnes à mobilité réduite.

Il précise qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'Etat et du Département puis présente le plan de financement pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 120 172.50 € HT, maîtrise d'œuvre comprise :

- Etat : 45 % soit 54 077.62 €
- Département : 15 % de 65 000 € soit 9 750.00 €
- Fonds propres : 56 344.88 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de valider le projet à l'école d'« extension de sanitaires et réaménagement de vestiaires adaptés aux personnes à mobilité réduite » et son plan de financement tel que présenté pour un coût prévisionnel fixé à 120 172.50 € HT ;
- de demander des subventions à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2013, et au Département au titre Schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti – Services ;
- d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres (procédure adaptée).

X- Questions diverses

1-Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique que trois D.I.A. ont récemment été transmises par des notaires. Les parcelles concernées situées impasse de Chardon, impasse des Plantes et aux Barbotins n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.